

Réflexions sur le colonialisme

par le Baron de GRUBEN,
Ambassadeur honoraire.

★

Nous publions ci-après quelques « Réflexions sur le colonialisme », qui nous ont été transmises par le Baron de Gruben, Ambassadeur honoraire.

Ce texte nous paraît avoir la valeur d'un document, illustrant l'attitude « de prudence et de lucidité », que de nombreux dirigeants de ce pays ont voulu adopter à l'égard du problème de la décolonisation.

Il nous paraît constituer à ce titre, un élément particulièrement intéressant pour l'étude d'un phénomène qui suscitera sans doute encore d'ardentes controverses.

**

Par « colonialisme » nous entendons un système dans lequel un groupe humain, qui a généralement des caractères ethniques communs, est placé sous l'autorité d'un autre groupe humain, ethniquement différent, généralement constitué en Etat et supposé plus puissant et plus civilisé que le premier. Le bénéfice de la collaboration des deux groupes est partagé suivant des normes variables et donc discutables.

Pendant le siècle précédent et jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, il ne s'était produit aucun bouleversement profond dans le système colonial institué au cours des quatre siècles précédents par les Puissances européennes, si ce n'est que les possessions coloniales de l'empire allemand et toute la partie non turque de l'empire ottoman avaient été conquises au cours de la guerre par les Puissances alliées et associées. Le règlement de la paix y apporta une innovation lourde de conséquences. Les vainqueurs avaient décidé de priver l'Allemagne de ses colonies (en séance du Conseil des Dix du 24 janvier 1919) et de démanteler l'empire ottoman. Une appropriation pure et simple, une extension de leur

souveraineté nationale sur ces territoires se seraient heurtées aux principes démocratiques que les Alliés avaient inscrits sur leur étendard et dont les quatorze points du Président Wilson, énumérés dans son message du 8 janvier 1918, formaient le syllabus. L'un d'eux affirmait « le droit des peuples de disposer d'eux mêmes », c'est-à-dire de déterminer la forme de leur gouvernement, sans toutefois définir ce qu'il fallait entendre par « peuple ». Le cinquième de ces points abordait la question sous l'angle des revendications coloniales en posant le principe que les intérêts des populations en cause doivent peser du même poids que les revendications équitables et dont le titre est d'ailleurs à définir. Cependant, personne ne mettait en doute l'incapacité de se gouverner elles-mêmes, des populations des territoires coloniaux allemands, du moins dans la forme d'un Etat moderne et civilisé et à fortiori d'un régime démocratique. Le projet de « Société des Nations », publié par le Général Smuts en décembre 1918, proposait de considérer celle-ci comme héritière et investie du pouvoir de disposer des territoires dont on voulait déposséder les empires allemands et ottoman. Sa proposition ne fut pas suivie à la lettre, les possessions allemandes d'outre mer, furent remises aux « principales puissances alliées et associées » en vertu de l'article 119 du Traité de Versailles. Le Traité de Sèvres, conclu avec la Turquie, contenait dans son article 132 une disposition analogue. Cette cession n'était en quelque sorte que transitoire car ni ce groupe de puissances comme tel, ni même la Société des Nations n'avaient l'appareil et l'expérience nécessaires à l'administration de régions exotiques. Elle ne satisfaisait pas non plus les ambitions coloniales des vainqueurs. On appliqua à ces territoires le système du mandat décrit par le Général Smuts dans le même projet de Société des Nations. L'article 22

du Pacte de la Société des Nations lui donne sa forme juridique définitive. Le Conseil suprême décida, le 7 mai 1919, de faire application de ce système en confiant différents mandats sur les anciens territoires coloniaux allemands à des puissances coloniales européennes comme la Grande-Bretagne et la France et d'autre part à l'Union de l'Afrique du Sud, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et au Japon. Ce système conjugait avec le nouveau credo démocratique, les avantages (présûmés) du régime colonial au profit des Etats victorieux. Par décision du 21 août 1919, la Belgique fut rangée dans cette catégorie en obtenant le « mandat » sur le Ruanda et l'Urundi. Les mandataires pour la Syrie, le Liban, la Palestine, la Jordanie et l'Irak furent désignés par le Conseil Suprême, à San Remo, le 25 avril 1920.

Après la deuxième guerre mondiale il se produisit dans le régime colonial, une révolution radicale. De même que pendant la première configuration, les populations des colonies avaient pris part aux hostilités. Dans les rangs d'armées européennes, elles avaient combattu d'autres Européens (les Allemands) et occupé leur territoire ; elles avaient assisté à la victoire d'asiatiques (les Japonais) sur les forces des Européens qui les administraient ou participé à la défaite d'une puissance coloniale européenne (les Italiens en Ethiopie). Des promesses leur avaient été faites pour assurer leur fidélité ; elles avaient connu les apparences de l'affranchissement sous l'occupation ennemie (Indochine, Malaisie, Indonésie) ; le développement des moyens de communication avait élargi à l'infini la prise de conscience des peuples colonisés. En 1945, la Charte des Nations-Unies substitua le régime de la « tutelle » à celui du « mandat », en renforçant les contrôles et en accentuant le but final : l'indépendance. D'autre part, les opérations de sape firent une incursion dans le domaine « colonial » proprement dit, jusqu'ici réservé aux prérogatives de la souveraineté nationale. La délégation belge à la Conférence de San Francisco, où s'élaborait la future Charte de l'O.N.U. ne s'opposa pas à cette emprise sur les territoires coloniaux. Sans doute n'eût-elle pas été en mesure de l'empêcher ; on peut se demander toutefois si elle eût conscience de la nature de la manœuvre et de ses implications.

L'article 73 de la Charte pose le principe que

les membres de l'O.N.U. qui administrent des territoires dont les populations ne se gouvernent pas encore complètement elles-mêmes, acceptent comme « une mission sacrée » l'obligation de développer leur capacité de s'administrer et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. Le sens de cette terminologie ésotérique est que certains Etats administrant certains territoires sont tenus de favoriser l'établissement d'institutions politiques libres c'est-à-dire axées sur une volonté populaire supposée et d'y abolir, a contrario, le gouvernement qu'ils y exercent eux-mêmes. La tendance sous-jacente de cette exigence est que de libres institutions politiques sont pour les populations de ces territoires, un but, un idéal, un bien absolu. Les mots « pas encore » soulignent ce postulat avec impatience.

Quels Etats membres et quels territoires ? Les dispositions de l'article 73 visent les « territoires non autonomes » c'est-à-dire « dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes ». Cette définition recouvre, dans la pensée de ses instigateurs, une restriction mentale qui n'est pas avouée explicitement. Elle visait exclusivement les territoires d'un certain nombre d'Etats européens, au premier chef : la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal. Les « territoires non autonomes », dans cette interprétation de la Charte, ne sont que ceux auxquels ces Puissances européennes avaient négligemment conservé la dénomination de « colonie ». Il semble, en outre, qu'un des critères de la détermination de ces territoires est de ne pas avoir de contiguïté terrestre avec la métropole et donc d'être situés « Outre-mer ».

Le littéra e de l'article 73 prescrit la communication au Secrétaire Général de certaines informations relatives à ces territoires. Seuls les Etats précités, à l'exception des Pays-Bas qui avaient transformé leur empire colonial en fédération et du Portugal qui ne fut admis que plus tard dans le sein de l'O.N.U., s'estimèrent — naïvement — obligés de fournir ces renseignements, reconnaissant par là même que l'article 73 s'applique à leurs « colonies », tandis que tous les autres Etats membres de l'O.N.U. s'abstinrent proprio motu de toute communication. Ainsi prirent force de loi les postulats et la tendance dégagés ci-dessus, tandis que sévissait impunément en Amérique, en

Asie et même en Afrique, la domination (et parfois l'exploitation) d'un groupe ethnique par un autre groupe ethnique, mélangé avec lui ou établi dans des territoires contigus, mais englobé dans les limites territoriales d'un même Etat. Ces groupes ethniques dominés (et exploités) ont parfois un statut particulier (les Indiens aux Etats-Unis et au Brésil). Dans d'autres cas, leurs membres sont censés avoir les mêmes droits politiques et civiques que ceux du groupe ethnique dominant (les Nègres dans les deux pays précités) tandis qu'en réalité, ils sont maintenus dans un état d'infériorité et de subordination. Pour une troisième catégorie, une autonomie ethnique fictive est abolie en fait par la tyrannie d'une minorité organisée, qualifiée de « parti ». Exemple : l'U.R.S.S., Etat soi-disant fédéral, composé de républiques autonomes, mais dans lesquelles tout l'appareil administratif est aux mains du parti communiste. Cette interprétation et cette application des stipulations de la Charte de l'O.N.U. ont pour effet de limiter arbitrairement le problème à certains Etats et de l'escamoter pour d'autres par des procédés qui relèvent de la mauvaise foi intellectuelle et politique la plus caractérisée.

**

L'article 73 de la Charte parle de la « primauté » des intérêts des populations des territoires en question, apparemment sur ceux des nationaux de la puissance coloniale et autres « non autochtones ». Ce principe, basé sur un prétendu droit d'occupation dans le chef d'un premier occupant est fort contestable. D'abord, peut-on parler d'occupation d'un territoire par des tribus nomades ou clairsemées. Ensuite, quel est parmi les groupes ethniques établis sur un territoire, celui auquel est reconnu le droit de s'administrer lui-même et, par implication, d'administrer les autres populations résidant sur le même territoire. Dans tous les pays du globe, il y eut des migrations et des invasions successives, des asservissements d'autochtones par des envahisseurs. Pourquoi certains des conquérants, envahisseurs et immigrants peuvent-ils demeurer et être nantis du pouvoir politique tandis que d'autres doivent en être privés ? Pourquoi les Européens actuels devraient-ils être privés du pouvoir en Afrique et pourquoi d'autres descendants de leurs ancêtres en Amérique et

dans l'Union soviétique notamment ne céderaient-ils pas le pouvoir aux autochtones qui furent jadis asservis et déposés par eux ? Est-ce l'époque ou la durée de la présence qui est déterminante et en ce cas quelle époque et quelle durée ? Si l'envahissement d'un territoire à population allochtone par une autre peuplade est illégitime, sa prolongation ne fait qu'accentuer sa malfaisance. Il faudrait donc commencer par défaire les dominations les plus anciennement établies. En particulier, en Afrique centrale, il y eut maintes migrations et invasions, maints asservissements et refoulements de noirs par d'autres noirs. Faut-il donner l'autorité politique aux Pygmées établis longtemps avant les Bantous dans le Bassin du Congo. Ou est-ce la couleur de la peau qui détermine, dans un endroit donné, la population dominante. On voit qu'une application honnête et générale de ce principe conduit à l'absurde. Aussi ne l'a-t-on jamais entendu ainsi. Il n'a servi, dans la rédaction de la Charte de l'O.N.U. qu'à couvrir un préjugé et une manœuvre, dirigés exclusivement contre quelques peuples européens.

**

Relevons aussi la prétention d'établir l'indépendance de territoires coloniaux. Cette notion négative, conçue en opposition avec un régime politique déterminé, présumé oppressif, est posée comme un idéal en soi. Outre le fait que par elle-même une attitude purement négative ne résoud rien, il est incontestable que l'ère des Etats absolument souverains et indépendants les uns des autres est révolue et fait place à celle de la coopération et de la solidarité des peuples. Cette contagion d'« indépendance » est donc un phénomène de romantisme politique à retardement, dont on aurait pu faire l'économie avec un minimum de hauteur de vue. Le régime d'association des pays et territoires d'Outre-mer défini dans la quatrième partie du Traité instituant la communauté économique européenne, est un modèle de coopération fructueuse entre métropoles et colonies et qui aurait pu être utilement substitué à l'étape néfaste de l'« indépendance ». Que cette étape ne revêt nullement un caractère inéluctable, ressort du régime qui est réservé aux allogènes dans le « Nouveau Monde », pour ne pas mentionner le monde soviétique, qui sont l'un et l'autre si pro-

digues de reproches et de recommandations, qu'on est justifié à prendre exemple sur leur conduite.

**

D'ailleurs qu'est-ce qu'un peuple dans l'optique de la souveraineté à laquelle il aurait droit ? Quelles sont les critères qui justifient un groupement politique de populations et ceux qui postulent leur morcellement ? Qui décide des limites de l'intégration et de celles de la fragmentation ? Il est clair qu'on évolue ici en plein arbitraire, sous l'influence de considérations d'opportunité et de rapports de force. Faute de pouvoir résoudre ces questions, on a tendance à recourir à l'expédient d'ériger les régions dites « coloniales » en autant d'Etats souverains que les « colonies » diverses que l'on veut abolir. On perd de vue que le gouvernement colonial que l'on prétend abolir sur un territoire déterminé est une création imposée par un peuple conquérant à des peuplades hétérogènes qui n'avaient jamais auparavant eu de gouvernement commun, ni trop souvent connu d'autres relations entre elles que la guerre. Leurs ethnies, leurs langues, leurs cultes sont différents. Elles ne sont réunies que par les « découpages » opérés par les traités de frontière conclus, pour régler leur compétitions, entre les puissances européennes. Aussi, dès qu'elles sont laissées à elles-mêmes, désagrègent-elles le cadre colonial ; elles se regroupent selon leurs affinités tribales, faisant pièce au régime central falot issu de la « décolonisation » et elles reprennent entre elles les querelles et les guerres ancestrales.

**

Pour en revenir à l'exigence du « self Government » des populations des territoires dits « coloniaux », constatons qu'il y a de nombreux pays où la masse des hommes est gouvernée par une minorité d'entre eux mieux organisée, soit de même race, soit de race différente. Ce n'est pas ce fait qui est critiquable. Le gouvernement doit nécessairement être exercé par un petit nombre d'hommes. Le critère de la justification d'un gouvernement n'est pas nécessairement sa forme (autocratie, oligarchie, démocratie ou un composé de ces éléments). Car il y a des pays où l'éducation, la mentalité des hommes rend indispen-

sable leur association sous une forme ou l'autre à leur propre gouvernement. Dans d'autres, le degré primitif d'évolution, les dispositions ataviques justifient un régime d'autorité. Ce qui est déterminant dans le jugement de légitimité du régime, c'est son œuvre, sa bienfaisance envers le peuple. Une démocratie anarchique peut être malfaisante ; une dictature tyrannique ou sanguinaire est nocive ; un régime autoritaire sage et juste est souvent un bienfait ; la tutelle d'un peuple civilisé sur un peuple primitif peut être non seulement un avantage, mais encore une nécessité pour ce peuple, qui ne pourrait sinon s'arracher à la barbarie. Il y a eu de tout temps, même aujourd'hui, des tutelles de l'espèce qui se sont révélées bienfaites ou dont ceux qui les exercent ne permettent pas de contester ce caractère, comme il y eut de tout temps — et aujourd'hui encore — des tyrannies funestes, qu'elles fussent exercées par des étrangers au peuple autochtone ou par des minorités ou des autocrates sortis de son sein.

Quant à vouloir condamner un régime parce qu'il n'est pas une démocratie du type occidental pour lui substituer celle-ci chez une population qui est à cent lieues et à plusieurs siècles de ce régime politique, c'est proprement une absurdité et un surcroît de mauvaise foi parce qu'aucun des autres régimes de « colonialisme » (gouvernement par une minorité parfois étrangère) qui se soustrait à l'influence de l'article 73 de la Charte de l'O.N.U., n'admet qu'on l'instaure chez lui par pression extérieure.

Du point de vue national belge, cette tentative d'implantation d'une « démocratie » dans la forêt et la brousse équatoriales, voire dans les centres extra-coutumiers, sous forme d'octroi d'une belle constitution, polie et repolée par des théoriciens du droit public autour d'une table ronde est une gigantesque niaiserie. Sitôt le « bras séculier » de l'autorité belge mis au magasin des accessoires, on assista à la plus belle flambée de sauvagerie, au retour à toute allure au fétichisme, à une « prise de conscience » exclusivement tribale et aux sanglants règlements de compte des « ethnies ». Franchement, quatre-vingts ans d'expérience dans l'administration coloniale n'auraient-ils pu nous rendre conscients de cette fatalité et plus circonspects dans nos abandons. L'« indépendance » accordée précipitamment n'était ni préparée, ni

souhaitée et comprise par les indigènes. Il semble qu'on se soit jeté tête baissée dans une spéculation saugrenue dont le thème serait: si nous étouffions prématurément et théâtralement la souveraineté à des indigènes éberlués, ils nous en sauront un tel gré, qu'ils nous remettront spontanément le soin de gérer leurs affaires. C'était mal connaître la vanité, la fourberie et les prétentions de quelques évolués locaux. Le régime paternaliste exercé au Congo par les Belges sur de nombreuses tribus allogènes et souvent hostiles fut certainement un bienfait pour elles et il est le seul possible comme l'événement l'a établi, aussi longtemps que prévaudra la mentalité actuelle des indigènes.

Remarquons enfin que dans les territoires où il fut mis fin à la « tyrannie coloniale », les nouveaux maîtres n'eurent rien de plus pressé que d'établir leur propre tyrannie sur leurs congénères et sur les populations allogènes de leur nouvel Etat ou des régions voisines et qu'ils le firent au besoin par la violence et l'usage meurtrier des armes (exemple: l'Indonésie) substituant ainsi leur propre domination à celle qu'ils voulaient extirper au nom des faux principes de l'O.N.U.

* *

Les observations développées ci-dessus découlent d'une interprétation de textes, d'une analyse d'intentions ou d'états d'esprits, d'un relevé objectif de faits. Cette énumération de critères intellectuels suffit à ranger cette méthode dans la catégorie du songe creux et de l'utopie. L'auteur n'ignore pas que l'histoire de l'humanité est animée par de vastes mouvements passionnels, contagieux et partant insoumis à la faible emprise de la raison. Aussi, ces considérations n'ont-elles été formulées que « pour le dossier », pour souligner que si on subit l'écrasement sous certaines pressions, on n'est pourtant pas dupe de leur nature. La victime de manœuvres frauduleuses a le droit et le devoir de démasquer le faussaire. Cependant, on peut se demander si certaines affirmations tranquilles, impassibles, énoncées dans le fracas d'une tourmente, n'ont par elles-mêmes, une vertu qui les fera survivre à la dévastation comme des récifs sur lesquels se déchirent les vagues. Même dans la tempête, les lames de fond finissent par se briser, par refluer, par s'étaler. Examinons les aspects de ce flux.

L'opération « anticoloniale » a les apparences d'un raz de marée, d'une révolution endémique, d'une fatalité historique. D'aucuns en ont conclu à son caractère irrésistible et ont suivi la politique qui consiste à prendre les devants, à fuir devant la vague, pour sauver le plus possible et s'attirer les bonnes grâces de l'inévitable maître de demain.

Ce caractère prétendument impérieux a deux aspects. Le premier est international: de nombreux Etats poussent en ce sens, encore que pour des motifs divers. Pour l'U.R.S.S. et ses satellites du monde communiste, la motivation est patente: il s'agit d'une part d'affaiblir les adversaires « capitalistes » en les privant de leurs « possessions » et partant d'un potentiel de puissance, de richesse, d'influence et d'autre part de créer de vastes zones désorganisées, désordonnées, où la misère et l'échauffement passionnel préparent le terrain de la subversion et la mise en œuvre des procédés classiques de l'emprise moscovitaire. Pour les gouvernements des anciennes colonies devenues « indépendantes », il s'agit d'une extension du mouvement mythique et passionnel dont ils ont tiré un si large profit, d'un nouveau champ d'action de leur fanatisme et d'une sauvegarde contre un retour offensif du régime qu'ils ont aboli. Pour les Etats-Unis et les autres Etats du continent américain, le mobile est sentimental et offre un curieux exemple d'adaptation à retardement d'un état émotif qui existait il y a cent cinquante ou deux cents ans lors de leur propre soulèvement « colonial » contre une métropole « tyrannique ». Ce mobile irrationnel est cependant doublé chez certains Américains, d'un grand dessein politique: ils croient que le seul antidote au virus communiste chez les peuples primitifs et misérables est le mythe nationaliste qu'ils encouragent donc sans égard pour la race blanche, le monde occidental et leurs alliés. D'un autre côté, les meneurs de la libération du « colonialisme » ont rapidement saisi tout le profit qu'ils pouvaient dériver pour leur cause de l'antagonisme des puissances mondiales et de la surenchère à laquelle leur rivalité les oblige. Ces meneurs pratiquent avec dextérité l'art de jouer sur deux tableaux. Sur le plan international, le chaos actuel dans les territoires décolonisés résulte donc de trois facteurs: le premier, qui est fort inconsistant, découle de menées ourdies par quelques agitateurs locaux, éduqués dans les métropoles et qui se sont em-

parés du pouvoir dans les territoires coloniaux; le second, qui est hésitant et maladroit dérive des préjugés sentimentaux et des erreurs de calcul politique, des Etats-Unis et de leurs congénères d'Amérique latine; le troisième est seul inéluctable et important: l'U.R.S.S. gagne doublement au jeu et c'est à ce jeu que les Etats-Unis ont sacrifié par leur précipitation l'évolution ordonnée des relations entre métropole et « colonies » et un large potentiel de puissance du monde occidental.

L'autre aspect de ce prétendu caractère irrésistible serait de nature interne: le courant général qui entraînerait les populations à secouer le joug de l'opresseur étranger. On a voulu en voir le symptôme dans certaines émeutes, certaines révoltes. Il y eut partout et de tout temps des mouvements de ce genre; il serait expédient d'analyser leurs caractères et leurs causes. S'agit-il de sursauts de fantasmagorie tribale, de maléfices de sorciers, de sociétés secrètes ou de simples désordres où des jeunes désœuvrés jettent leur gourme (comme par exemple à Léopoldville en janvier 1959). Quant à interpréter ces ébullitions comme des élans revendicatifs de souveraineté nationale et de démocratie parlementaire, il y faut une énorme naïveté comme le démontre l'interprétation que nos Congolais donnent en théorie et en pratique au terme « indépendance ». Sans doute, vit-on certains individus exercer un ascendant et un entraînement sur les masses. Mais prit-on garde qu'il s'agissait du réveil de l'instinct tribal exacerbé jusqu'au fanatisme par un appel à de vieilles animosités.

Certes, il était malaisé, dans l'état de ce qu'on nomme l'« opinion mondiale » de faire front contre certaines agitations. Il faut cependant considérer que si le mouvement « anticolonialiste » célèbre des orgies à l'Assemblée de l'O.N.U., la dite Assemblée est dépourvue de puissance effective, qu'elle ne peut agir tout au plus que par voie de « recommandation », que sa tribune est avant tout un mégaphone de propagande et que sa composition, basée sur la représentation équivalente d'« Etats souverains » est absurde et relève de la fraude. La majorité y sera détenue prochainement par de petits « Etats » de couleur, mosaïque diaprée de stades politiques et sociaux arriérés, tandis que de grands peuples civilisés, comme les Allemands en restent écartés et que les plus

grandes puissances modernes, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sont traitées paritairement avec les précédents et ne peuvent faire jouer que leur influence. Et quant aux soi-disant « mouvements nationaux des populations coloniales asservies », n'aurait-il pas suffi de quelques mesures de police bien agencées pour en étouffer la flambée et d'une politique avertie et patiente pour en canaliser les composants les plus substantiels et les plus sains. Une politique « coloniale » aurait dû être axée sur deux objectifs. D'une part, combattre la mauvaise foi qui règne dans l'ambiance des Nations-Unies, comme le fit courageusement la « thèse belge ». D'autre part, résister à la fièvre de libération en utilisant avec sagacité la force et l'influence dont dispose le pays colonisateur pour dispenser à bon escient, parmi les indigènes, les valeurs dont il a le secret et le dépôt et pour endiguer avec fermeté ses tentatives d'extorsion.

Il apparaît clairement aujourd'hui qu'au lieu d'établir un gouvernement indigène souverain sur la totalité du Congo, nous aurions dû baser l'organisation politique sur le système tribal en laissant à des pouvoirs locaux, une certaine mesure d'autonomie dans les affaires internes et en les associant entre-eux dans une fédération dont nous aurions conservé la direction dans les domaines importants et généraux. Faut-il ajouter que, de la sorte, nous aurions procédé à la fois à l'éducation politique des indigènes et à l'expérimentation de leur aptitude à l'autonomie.

Il faut déplorer enfin le manque d'entente entre les Etats européens nantis de territoires coloniaux et le défaut de coordination tant dans leur attitude à l'O.N.U. au sujet de la position du problème colonial que vis-à-vis des populations de leurs propres colonies.

Après quatre-vingts ans d'effort qui avaient produit, tout au moins dans le champ de la mise en valeur et de l'organisation économique, des résultats magnifiques et que nous nous complaisons à proclamer tels, la Belgique a réussi dans un temps record à laisser détruire ou menacer de destruction tout cet appareil prodigieux et délicat, à exposer ses citoyens au péril et à l'outrage, à les obliger à fuir honteusement devant une soldatesque déchainée pour sauver leur peau, à nous faire vilipender à la tribune des Nations-Unies et par répercussion à peu près dans le monde entier, à perdre par contre-coup, nos positions dans

d'autres Etats (la « république » Arabe Unie), à faire instaurer sur les ruines de cette débâcle matérielle et morale une intervention des Nations-Unies qui ont substitué leur incapacité et leur incompétence à l'ordre précédent et à introduire des prolongements du conflit mondial au cœur du Continent noir. Comment cela put-il arriver ? On ne peut répondre historiquement à cette question qu'au terme d'une longue enquête sur les faits et d'une interprétation incisive et sereine. Trop de responsabilités — en fait celles de presque tout notre personnel politique — sont engagées depuis trop longtemps et trop confusément dans le naufrage pour qu'une telle recherche ne s'enlise pas sous une vaste conspiration ourdie pour étouffer le jugement des fautes et des coupables. Et cela d'autant plus que l'aventure met en pleine lumière deux traits marquants de notre régime politique : l'incompétence et l'escamotage des responsabilités.

**

Dans les pages précédentes, nous avons analysé les modalités d'appropriation pure et simple d'un apport du pays colonisateur par le colonisé en mal de « libération ». Encore, celui-ci joua-t-il le moindre rôle dans l'aventure ; les grands acteurs étant les gouvernements d'anciennes colonies ou d'états communistes qui ont accédé à l'héritage dans un délire de vocables troubles tels que libération, indépendance, autodétermination et qui, aujourd'hui, par l'effet de leur propre intoxication ou par ruse de guerre, entendent universaliser le procédé. Sous cette poussée, toutes les notions, tous les principes vacillent et chancellent — ce qui est peut-être un aspect normal des phénomènes humains. Au moins, les « colonisateurs » pourraient-ils faire montre de moins de naïveté. Ils pourraient se demander, par exemple, pourquoi ils apportent à des peuples, incapables de se développer eux-mêmes, une formation, dont bénéficie une minorité, lesquelles une fois éduquée n'a de souci plus pressant que d'utiliser cette formation pour bouter dehors ses éducateurs et substituer son règne minoritaire à celui du colonisateur — sans avoir autant que lui le souci de son aptitude à améliorer le sort des indigènes. Nous touchons ici au fond du problème de la colonisation, à son fondement logique, à son aspect moral. Sous ce jour, il s'agit d'analyser l'apport du colonisateur et celui du colonisé à l'œuvre commune et d'éta-

blir un partage équitable des bénéfices. En bref, le premier apporte tout ce que l'on sait et emporte également du butin. Le second apporte un travail peu rémunéré et acquiert, par l'expérience ou l'enseignement, une certaine éducation.

Les « colonisateurs » européens et chrétiens ont exercé leur activité dans les « colonies » sous l'empire de deux motifs. Les uns voulaient s'enrichir (les trafiquants et colons) les autres (les missionnaires) prétendaient « convertir » les indigènes, c'est-à-dire leur faire accepter les croyances et, en ordre secondaire, le mode de vie des Européens. Plus tard, se développe une troisième catégorie, les agents de l'Etat, qui se proposent de gouverner la Colonie et de surcroît, lui apporter la langue, les connaissances, la loi, les mœurs, bref la conception et la pratique de la vie sociale en usage et en honneur dans la métropole. Cette catégorie participe aux deux précédentes, parce que d'une part elle n'est pas exempte du souci de son propre bien-être matériel sous forme d'un traitement compensateur et d'une pension prématurée, tandis que d'autre part, si elle respecte dans une certaine mesure les us et coutumes des indigènes, elle tend néanmoins à les régir suivant ses propres vues et à leur inculquer ses propres principes.

Les motifs de la première catégorie sont simples et évidents ; elle a généralement réussi dans ses desseins. Son enrichissement n'a pas été sans utilité pour le territoire colonisé, soumis à une exploitation rationnelle de ses ressources naturelles, qui a rejailli sur le bien-être de l'indigène. L'appréciation du succès de la seconde catégorie est plus malaisée à formuler parce que son effet est « impondérable ». Dans certains cas, il y a échec complet, comme dans la tentative de christianiser les Musulmans. Dans d'autres cas, elle est superficielle, passagère et trompeuse. En disposant de beaucoup de temps et en déployant beaucoup d'efforts, il est possible d'inculquer une culture étrangère à quelques individus d'un atavisme différent ; mais on ne changera pas pour autant la nature de nombreuses peuplades et leurs penchants « qui reviennent au galop ». Les mobiles de cette œuvre de « conversion » sont divers : ils peuvent être subjectivement désintéressés et découler d'un idéal d'apostolat et d'abnégation. Ils peuvent aussi dériver de l'inclination de l'homme à vouloir faire partager, sinon imposer ses

convictions et ses habitudes. Le prosélytisme se manifeste à propos de toutes les effervescences de l'humanité : de la conviction de détenir une valeur supérieure naît naturellement, par orgueil ou générosité, l'impulsion de la faire connaître et bénéficier aux moins favorisés. Tous les grands systèmes religieux et politiques ont versé dans ce penchant. Une troisième raison peut être l'espoir d'une transformation définitive de l'indigène, pour en faire un semblable du colonisateur. Toutefois, sous cette forme, c'est-à-dire celle d'une extension permanente de l'aire de civilisation et d'intérêt de la mère patrie, on peut dire que l'œuvre d'assimilation a échoué, en ce que ce sont précisément les indigènes les plus « assimilés » qui ont pris la tête du mouvement d'émancipation, utilisant la formation acquise dans la métropole pour exciter les soulèvements et les revendications des indigènes, avec lesquels ils avaient renoué leurs affinités les plus profondes et dont ils gagnaient la confiance par leur similitude ethnique. Ensuite, « l'indépendance » octroyée à une ancienne colonie a fréquemment pour effet (par idéologie, par rancune, par instinct de conservation) de la faire basculer dans le camp des adversaires de l'Occident ou, dans la meilleure hypothèse, des neutres, de sorte que l'effort dit « civilisateur » non seulement a pour suite de perdre le territoire colonisé, mais encore de le dresser contre l'ancienne mère-patrie avec les armes que celle-ci lui a mises dans les mains.

On peut se demander pourquoi tant d'efforts éducatifs — à moins qu'ils ne fussent délibérément gratuits. N'aurait-il pas mieux valu, d'un point de vue strictement politique, ne pas tenter de modifier un ordre de choses, si ankylosé, si misérable fut-il, et se borner à des échanges de produits comme le firent jadis les Portugais et les Hollandais, sans imiter leur pénétration raciale des populations autochtones par le métissage, qui loin de créer un pont et une transition, n'a produit le plus souvent qu'un tiers élément rejeté par ses deux auteurs et un bouillon de culture d'un ferment de divisions nouvelles.

Remarquons que l'opération de « décolonisation » s'effectue de manière plus ou moins heureuse pour les métropoles. Dans certains cas, elle réussit complètement (du point de vue de l'ancien colonisateur), comme aux Indes pour les Britanniques ; parfois elle échoue non moins totalement

comme en Indonésie pour les Hollandais. Il y a aussi des succès intermédiaires comme dans l'ancien empire colonial français où la France avec une puissance de masse et de rayonnement bien plus considérable que la nôtre a mis le processus d'assimilation en œuvre avec un certain succès, tout en se dégageant politiquement de territoires dont elle avait modelé les élites dans ses écoles. Certaines anciennes colonies telle la Guinée, plus tard le Soudan-Mali passaient à l'ennemi, les autres s'attachant à maintenir des liens avec l'ancienne métropole. Quant aux Etats-Unis, ils se livrent à une course frénétique à la poursuite de cette évolution, jetant une à une des colonies — les leurs et celles des autres — à la horde des loups comme jadis les occupants du traîneau légendaire. Le dernier chapitre de l'histoire coloniale belge (comme celle du Portugal) n'est pas encore écrit, mais il est malheureusement incontestable que jusqu'à présent, les responsables de notre politique s'y sont pris comme des benêts.

Si sur le plan historique, l'abrogation du régime colonial était aussi inévitable que son établissement, il est permis de se demander si la meilleure formule de colonisation n'est pas celle des Anglais qui ont certes transposé leur mode de vie dans leurs colonies, mais exclusivement à leur propre usage, sans chercher à l'imposer à l'autochtone, qu'ils tenaient pour une catégorie inférieure du genre humain, dont ils ont respecté toutefois (en s'en tenant à l'écart) les croyances, l'organisation sociale et les conflits internes. Tout au plus ont-ils fait la faveur d'initier quelques privilégiés à leur civilisation. Ils ont de la sorte facilité leur propre dégageant en remettant le pouvoir à des sociétés dont la structure était demeurée presque intacte, tandis qu'ils se retiraient dans des activités techniques et commerciales, qui n'affectaient pas les passions des indigènes.

**

Le « colonialisme » à peu près liquidé dans sa forme antérieure et bilatérale, renaît sous les espèces nouvelles et généralisées de l'« assistance technique aux pays sous-développés ». Remarquons en passant que ce dernier terme, imprécis, pourrait utilement être remplacé par une définition tirée par analogie de la Charte de l'O.N.U. en disant : les pays qui ne sont pas encore capables

d'assumer leur développement économique par eux-mêmes. Nous nous trouvons donc de nouveau en présence de populations dont l'appareil scientifique et partant technique et économique est distancé de loin par celui des Etats européens et des Etats-Unis, voire de l'U.R.S.S. Mais à la différence de l'état de choses consécutif à la première guerre mondiale et sous l'effet de la poussée des Nations-Unies, le statut politique présent de ces peuples, les porte, sous les attributs de la souveraineté, à la prétention de l'indépendance et de l'égalité de droit par rapport aux pays de haute civilisation. Ils souhaitent naturellement transformer en réalité cette indépendance et cette égalité largement fictives. Ils sont incapables de le faire par leurs propres moyens. C'est dans ce contexte — politique et économique — que se pose aujourd'hui le problème de l'assistance.

Une première question vient à l'esprit : pourquoi cette aide serait-elle dispensée ? On pourrait imaginer en effet que les peuples qui sont parvenus par leur propre effort à un certain degré de civilisation, souhaitent en conserver pour leur propre bénéfice et les fruits et la supériorité qui en résulte. Cependant, ils se sont engagés dans la procédure de la communication et du partage. Pourquoi ? Ce peut être par esprit de charité, d'apostolat, de prosélytisme. Les mobiles nobles et généreux sont heureusement constants dans le domaine des relations humaines, mais nous avons vu à propos des anciennes colonies, quels fruits amers ils peuvent produire. Un motif plus intéressé incite à considérer l'assistance comme une sorte d'assurance des possédants contre les explosions de désespoir des déshérités — qui par suite de bons traitements pourraient devenir des clients. Peut-être enfin, estime-t-on que la généralisation de la science est inévitable et qu'il vaut mieux y concourir bénévolement pour en récolter quel-

que attachement et quelque profit, par exemple sans forme d'avantages économiques découlant de ses applications techniques.

Dans quelles conditions s'effectue dès lors cette œuvre d'assistance ? En raison des susceptibilités politiques des pays quémendeurs d'aide, il a paru opportun de donner à celle-ci une forme collective, la plus générale étant celle gratifiée par le canal de l'O.N.U. Il en est de plus restreintes comme celle octroyée par les Etats membres de la Communauté économique européenne à leurs anciennes colonies, en crédits, assistance technique et dons. On peut relever dans ce dernier cas, une certaine arrière-pensée politique. Celle-ci n'est pas contestée lorsque l'assistance est bilatérale et octroyée par une grande puissance, qui entend généralement faire rétribuer son concours par un enrôlement dans sa campagne politique. Les Etats-Unis en particulier se sont efforcés de la sorte de faire pièce aux progrès du communisme tout en pratiquant une politique de clientèle subtile, précaire et coûteuse. L'U.R.S.S. de son côté ne néglige pas ce procédé de propagande et d'expansion. Il se trouve des pays avides d'assistance qui jouèrent de cette rivalité et mangèrent aux deux râteliers. Ceux qui restèrent fidèles au même camp, firent sentir que cette dépendance leur pesait. Cette concurrence paraît être le stimulant actuel le plus vif dans le champ de l'assistance.

Bref, nous retrouverons dans l'assistance nouvelle manière aux pays sous-développés, tous les problèmes fondamentaux du colonialisme : une même incertitude dans la philosophie qui y préside, un même risque dans les résultats qu'elle produit. Puisse-nous au moins, à la lumière de l'expérience coloniale, nous y engager avec plus de prudence et de lucidité.

★

La question linguistique en Suisse

Les groupes linguistiques en Suisse

par Hermann WEILENMANN,

Dr. phil., Dr. h.c., directeur de l'Université populaire du canton de Zurich.

★

I

Une comparaison de la Belgique avec la Suisse présente autant de faits semblables que de différences fondamentales. Ceci est valable pour la géographie, la population, le système politique et social, l'économie et la culture.

En ce qui concerne la géographie, les plaines de la Belgique comme les montagnes de la Suisse ont toujours été ouvertes à toutes les influences venant des pays limitrophes. Il est vrai que la nature sépare la Suisse plus nettement de l'étranger que la Belgique, mais à plusieurs endroits les frontières suisses permettent un libre accès au pays. Près de Genève, le Jura est dépassé par la France, et près de Bâle par la Suisse ; entre le lac de Constance et la Forêt-Noire, la Suisse s'étend au-delà du Rhin ; vers l'Autriche, le passage du jeune Rhin n'offre pas de difficultés, et rien n'empêche non plus les communications entre le Tessin et l'Italie. Les frontières naturelles ne se trouvent pas, en Suisse, à l'extérieur, mais à l'intérieur du pays. Elles divisent la Suisse en plusieurs régions distinctes. Les crêtes des Alpes qui descendent de la chaîne centrale vers le Plateau Suisse forment un grand nombre de vallées, rigoureusement séparées les unes des autres, et souvent séparées aussi des petites plaines du Plateau par des cours d'eau et des lacs. Mais aussi dans les parties les plus plates du Plateau, où les obstacles naturels sont minimes ou manquent totalement, ce furent toujours les ressortissants de plusieurs peuples venus de l'ouest, du nord et de l'est qui s'établirent. Ce fut le cas aussi bien dans les temps préhistoriques que sous la domination romaine et

après les migrations, lorsque les Alamans et les Burgonds prirent possession du pays ; tandis qu'à l'est de la Suisse actuelle, les Rétoromans réussissaient à tenir leurs anciennes demeures. Il va sans dire que les Alpes, séparant le nord du sud de l'Europe, ne permirent pendant longtemps aucun échange de population entre les tribus celtiques et germaniques immigrés dans le Plateau Suisse, et les Celtes et Lombards de l'Italie.

Ainsi que les Alpes séparent le Plateau Suisse du sud de l'Europe, la mer sépare la Belgique du nord. Pour les deux pays, il y a toujours été de première importance d'entrer en relation avec les peuples au-delà de ces frontières naturelles. En Belgique, le commerce maritime avec la Grande-Bretagne a rendu possible le développement d'une industrie médiévale ; en Suisse, c'est en premier lieu la construction des grands passages par les cols alpins qui a assuré aux habitants des vallées les moyens économiques et politiques leur permettant de transformer en Etats indépendants leurs communes rurales.

L'analogie la plus évidente entre la Belgique et la Suisse consiste sans doute dans le fait que leur population est composée de ressortissants de langue germanique et de langue romane. En Suisse, la frontière linguistique entre l'allemand et le français n'a presque pas subi de changement depuis le XIII^e siècle, quoiqu'elle traverse le Plateau Suisse sans suivre de frontières naturelles et quoique, depuis des siècles, une multitude de gens de langue alémanique aient immigré dans les territoires de langue française. Les nouveau-venus s'assimilent déjà au cours de la première génération et deviennent des Suisses romands sans ce